Municipalité de Saint-Jacques

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM**
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES**

# AVIS PUBLIC

**ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 008-2021 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DU TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022:**

Le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 10 janvier 2022, a adopté le règlement 008-2021 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2022.

Toute personne intéressée à prendre connaissance de ce règlement peut s'adresser à la mairie de Saint-Jacques, au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau ou sur le site internet de la municipalité à www.st-jacques.org.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 20e JOUR DE JANVIER 2022.

Josée Favreau, OMA g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière